



BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AO/ZOO/DBA/007/2021



**SELECTION D'UN PRESTATAIRE POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DU
CENTRE DE TRAITEMENT FIDUCIAIRE (CTF) DE LA BCEAO A YAMOISSOUKRO EN
REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

FEVRIER 2021



PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Préambule

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent dossier d'appel d'offres a pour objet la sélection d'un Prestataire pour la surveillance et le gardiennage des locaux du Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) sis dans la zone administrative de Yamoussoukro, en République de Côte d'Ivoire.

La description détaillée de l'infrastructure ainsi que les règles et modalités d'exécution des prestations figurent dans la deuxième partie du présent dossier d'appel d'offres.

I.3. Allotissement

La prestation est constituée d'un (1) lot unique.

I.4. Visite des lieux

Une visite des lieux peut être organisée sur demande du soumissionnaire.

I.5. Confidentialité

Dans le cadre de la mission, chaque partie s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information communiquée comme telle. Ainsi, le soumissionnaire est tenu notamment de :

- ✓ garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre du présent appel d'offres ;
 - ✓ n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins d'exécuter le marché. En conséquence, même après la cessation du contrat, le prestataire ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
 - ✓ prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le prestataire répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
 - ✓ restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission ou à la date de prise d'effet de la protection, les documents, rapports et données et autres informations qu'elle juge confidentiels.
-

I.6. Conditions de participation à l'appel d'offres

Le soumissionnaire doit satisfaire obligatoirement aux deux conditions, ci-après :

- être doté d'un agrément délivré par le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile en République de Côte d'Ivoire autorisant l'exercice d'une activité de sécurité privée depuis au moins **cinq (05) années** ;
- justifier d'une expérience dans le domaine de la sécurité dans une Banque.

I.7. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres, notamment celles énumérées au point I.6 sera rejetée pour non-conformité.

I.8. Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins cent vingt (120) jours à compter de la date limite de leur dépôt.

I.9. Langue de soumission

Les offres et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.10. Monnaie de soumission

La monnaie utilisée est le franc CFA.

I.11. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du présent contrat, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution, les règlements se feront périodiquement, en concertation avec le prestataire et sur présentation de facture.

I.13. Présentation des soumissions

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;
- un dossier administratif ;
- une offre technique ;
- une offre financière.

I.13.1 Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission, selon le modèle joint en **annexe**.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité du soumissionnaire.

I.13.2 - Dossier administratif

Le soumissionnaire doit fournir notamment les informations ci-après :

- la présentation générale de la société (comprenant les copies des documents relatifs au statut juridique et au numéro d'immatriculation de la société, ses références bancaires, une copie de l'agrément technique (autorisation d'exercice) délivrée par les Autorités compétentes du pays de résidence du soumissionnaire, des attestations prouvant qu'il est en règle vis-à-vis de la législation commerciale, fiscale et sociale de son pays ainsi qu'une attestation de non faillite) ;
- une liste des références (marchés similaires exécutés), assortie des attestations de services faits. A cet effet, le soumissionnaire précise la nature des prestations exécutées, le lieu, les délais et les dates de réalisation. Il indique également les coordonnées détaillées des représentants des clients indiqués comme références. La Banque Centrale se réserve le droit de procéder, au besoin à la vérification de ces informations ;
- les états financiers certifiés (capital et chiffres d'affaires des trois derniers exercices).

I.13.3 - Offre technique

Le soumissionnaire devra fournir les informations ci-après :

- la description de sa compréhension de la mission ;
- la description détaillée des prestations offertes ;
- la méthodologie et programme de travail ;
- l'effectif à déployer et les curriculum vitae du personnel qui interviendra dans la mission.

I.13.4 - Offre financière

L'offre financière doit être exprimée en franc CFA hors taxes. Le marché est à prix forfaitaire, ferme et non révisable couvrant l'ensemble des prestations qui font l'objet de la présente mission.

Toute prestation proposée par le Soumissionnaire dans son offre et pour laquelle aucun prix n'est fourni est considérée comme incluse dans l'offre principale et ne donnera lieu à aucune facturation supplémentaire.

L'offre financière devra être présentée selon les canevas ci-après :

Agents	Nombre (base prévisionnelle)	Tarif unitaire (jour ou nuit) en FCFA	Montant (jour ou nuit) en FCFA	Montant mensuel (365/12 jours) FCFA
Vigiles jour	10			
Chef de Poste jour	1			
Agents cynophile jour	1			
Vigiles nuit	3			
Chef de Poste nuit	1			
Agent cynophile nuit	2			
Autres (moyens de communication, etc...)				
MONTANT TOTAL MENSUEL (FCFA) HT				
MONTANT TOTAL ANNUEL (FCFA) HT				

I.14. Date et heure limites de transmission des plis

En raison de la Covid-19, les offres seront exclusivement transmises en version PDF, par voie électronique à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard **le vendredi 26 février 2021 à 12 heures TU**, délai de rigueur.

Les plis expédiés par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou par porteur ne seront pas recevables.

I.15. Évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la vérification de conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité au présent dossier d'appel d'offres, d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des honoraires proposés, d'autre part.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant la signature du contrat.

Il sera procédé à des ajustements de l'offre financière en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations avec le soumissionnaire pressenti.

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus avantageuse.

I.16. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités techniques et financières du soumissionnaire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

En cas d'insatisfaction, l'offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera de la même manière la soumission classée deuxième.

I.17. Notification des résultats

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. Un contrat pourrait lui être soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constituera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.18. Assurance

Le prestataire retenu et/ou ses sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant tous les risques liés à la réalisation de la mission.

I.19. Litiges et contestations

Tout litige sera réglé à l'amiable. A défaut, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un arbitre *ad hoc* désigné par la CCJA.

L'arbitrage se déroulera en langue française à Yamoussoukro ou Abidjan en Côte d'Ivoire, et selon le droit Ivoirien.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

I.20. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires sont invités à prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres, à l'adresse : courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION ET DES LOCAUX

La présente annexe a pour objet de préciser :

- périmètre de la prestation ;
- la description de l'infrastructure à entretenir par le Prestataire ;
- la nature et la périodicité des prestations à fournir (données à titre indicatif et doivent être complétées par le Prestataire sur la base de son expérience et de son expertise)
- les heures de vacation ;
- les obligations de résultats ;
- la liste des équipements nécessaires à l'exécution des prestations ;
- la décomposition des honoraires annuels du Prestataire ;
- les échéanciers du règlement.

2.1. PERIMETRES DE LA PRESTATION

- contrôle des accès ;
- réalisation de rondes de surveillance dans l'enceinte du site ;
- gestion de l'accès des visiteurs et des prestataires au site sous la supervision d'un agent de sécurité de la BCEAO ;
- surveillance de parkings ;
- application de la politique de sécurité banque et incendie.

2.2. PERIODICITE DES PRESTATIONS A FOURNIR

Le soumissionnaire s'engage à mettre en place un système de surveillance et de gardiennage permanents, soit pendant vingt-quatre (24) heures continues, tous les jours, dimanche et jours fériés inclus.

Ce système comprend notamment, la mise à disposition du Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) d'un effectif global d'agents à déployer par équipe conformément à la base prévisionnelle indiquée au point I.13.4.

Les modalités pratiques du déploiement de l'effectif seront fixées d'accord parties, par écrit.

A cet effet, le soumissionnaire devra, compte tenu de son expérience, préciser en détail les tâches et obligations de chaque agent de son équipe.

Afin de pouvoir établir une proposition fiable, les soumissionnaires déclarés seront conviés à effectuer la visite des sites à surveiller.

2.3. COMPETENCES ET QUALIFICATION MINIMALES DES AGENTS DU PERSONNEL DU PRESTATAIRE

Les agents doivent justifier d'un niveau de formation et d'études suffisant, leur permettant de comprendre, d'appliquer les consignes de sécurité ainsi que de communiquer et de rédiger les rapports de sécurité dans un niveau de langue correct.

Le personnel à déployer sur le site par le prestataire devra être en capacité d'agir de manière rationnelle, réactif en excluant tout risque de danger physique.

Le prestataire se porte garant de la bonne moralité de ses agents

En outre, ce personnel devra faire preuve de discipline, de vigilance, de courtoisie et observer une grande discrétion sur tout ce qui concerne la BCEAO.

2.4. LES MOYENS NECESSAIRES

Le prestataire devra déployer tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la sécurité du site. Le matériel obligatoire à l'accomplissement des prestations de surveillance et de gardiennage (matériels de communication, tonfa, etc.) reste la propriété exclusive du prestataire qui en assure, sous son entière responsabilité, la détention, la garde et la bonne utilisation.

Les agents du prestataire doivent être reliés en continu par des moyens de communication performants et adaptés au lieu et aux circonstances.

Le prestataire doit fournir les informations ci-après :

- ◆ la liste de l'équipement et de l'armement de chaque agent de sécurité en fonction de ses attributions ;
- ◆ les moyens de communication devant être utilisés entre agents de sécurité ;
- ◆ la nature des armes (armes à feu, armes blanches, etc...)
- ◆ tous autres matériels et équipements, le cas échéant.

2.5. CONTRÔLE DES PRESTATIONS

Dans le cadre de l'exécution de la mission, la BCEAO se réserve le droit de procéder à tout contrôle inopiné qu'elle juge utile en vue de vérifier la bonne exécution de la mission du prestataire.

En cas de manquement avéré, les agents de la Banque Centrale dûment habilités à contrôler quotidiennement l'exécution des obligations du prestataire peuvent exiger une correction immédiate des manquements constatés.

Les règles et modalités de contrôle de l'exécution de la mission du prestataire seront fixées dans le contrat.

2.6. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INFRASTRUCTURE A SECURISER

Les installations et locaux se présentent comme ci-après :

- l'immeuble principal, les locaux annexes et les guérites d'entrée ;
 - les alentours du Centre ;
-

- la voirie intérieure ;
 - les autres espaces et aires de travail ;
 - un local poubelle attenant au hangar véhicules ;
 - l'espace de dépôt des bacs à poubelle ;
-

ANNEXE

Formulaire de soumission
(indiquer le lieu et la date)

A l' attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

Objet : Appel d'offres pour la sélection d'un prestataire chargé de la surveillance et du gardiennage des locaux du Centre de Traitement Fiduciaire (CTF) sis dans la zone administrative de Yamoussoukro, en République de Côte d'Ivoire.

Nous, soussignés soumettons par la présente une offre de prix pour la mission citée en objet, pour un montant annuel de.....FCFA HT.

Nous déclarons, par la présente, que toutes les informations et affirmations faites dans cette offre sont authentiques et acceptons que toute déclaration erronée puisse conduire à notre disqualification.

Notre proposition engage notre responsabilité et, sous réserve des modifications résultant d'éventuelles négociations du marché, nous nous engageons, si notre proposition est retenue, à commencer la prestation au plus tard à la date convenue lors desdites négociations.

Signataire mandaté

Nom et titre du signataire
